

(N° 21.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1867.**

(Voir les N°s 77 et 146 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866,  
et le N° 7 du Sénat, session 1866-1867.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN,  
BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, JOOSTENS, MALOU, VERGAUWEN, ZAMAN,  
FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements de 1867 ne présente qu'une seule modification de forme comparé à celui de l'année précédente : le crédit de 5,000 fr., figurant en 1866 à l'article 7 pour décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux, a été supprimé et réuni au Budget de 1867, à l'article 5.

Aucune observation n'ayant été faite dans le sein de votre Commission sur le Projet de Loi renvoyé à son examen, elle a l'honneur d'en proposer, à l'unanimité, l'adoption par le Sénat.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE,

*Le Rapporteur,*  
FORTAMPS.